

leurs bois, l'administrateur-général des Finances en aurait tiré profit pour les usines auxquelles il était intéressé. Ce qui ne manquait pas de saveur c'est qu'en même temps les journaux «Le Patriote» et «Luxemburger Wort» rendaient responsable le chef du même département, des «folles libéralités de l'Etat à l'égard des communes.» (14) Ces libéralités unilatérales, Schrobilgen les reprochera également à son ancien ami, auquel il en voulait parce qu'il s'était opposé à la création d'une université. \*)

Les affaires traitant de l'*Union douanière* étant du ressort de Norbert Metz, elles causèrent à celui-ci les plus grands tracassés.

Cela commença en 1849, lorsque l'administrateur-général des Finances proposa la suppression de la direction des douanes à Luxembourg dont le directeur von Reibnitz n'était pas dans ses bonnes grâces. L'animosité de Metz semble remonter à la révolution de 1848 pendant laquelle le fonctionnaire prussien avait dégarni les frontières et mis ses agents à la disposition du gouverneur de la Fontaine pour combattre les éléments subversifs qui, aux yeux de von Reibnitz, n'agissaient pas par sentiment démocratique mais bien en tant qu'agents du parti français en Luxembourg. (15)

A partir de 1849, et jusqu'en 1852, il y eut de graves divergences de vues sur la qualification d'agents des douanes à nommer, à tel point que le gouvernement prussien en vint même aux notes diplomatiques, d'ailleurs laissées sans réponse du côté luxembourgeois.

Incessantes étaient les plaintes du gouvernement prussien contre l'attitude arbitraire de l'administrateur-général des Finances, qui s'abstenait des fois à faire suivre à Berlin les rapports du directeur des douanes à Luxembourg, pour autant qu'il n'était pas d'accord avec leur contenu ; \*\*) qui avait empêché des mesures de contrôle auprès d'un marchand de vins à Mondorf, bien que ces mesures, dans la région frontalière, fussent de la compétence du ministère des Finances prussien; qui avait relâché sinon même remis des peines disciplinaires, sans occuper de la réglementation des recours prévue par le Traité. (16)

La situation s'envenima jusqu'à produire un véritable conflit entre les gouvernements prussien et luxembourgeois, conflit qui ne perdit son acuité qu'après la démission du ministre Willmar (22 septembre 1853) et son remplacement par le gouvernement présidé par Mathias Simons. C'est dans la séance de la Chambre du 7. 1. 1854 que Norbert Metz défendit son attitude à l'endroit des autorités allemandes. (17)

---

\*) V. les vers mordants au fasc. IX, p. 268.

\*\*) Norbert Metz invoquait en sa faveur le chiffre 6 de l'article séparé du Traité de renouvellement de 1847 suivant lequel les rapports de la direction des douanes n'étaient plus à adresser au ministre des Finances de Berlin, mais bien à l'administration supérieure luxembourgeoise.